

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du Conseil en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. François OUVRARD, Maire ;
- Mmes et MM. Véronique BARBIER, Arnaud LOISON, Jean-Pierre DELSOL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ (jusqu'à 23h15), Sébastien POURIAS, Adjoints ;
- Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Dominique THIBAUD, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROUET, Laurent DEBARE, Christophe RICHARD, Patricia SORIN, Didier DAVAL, Hélène LAUNAY, Anne BOULBENNEC-BAUDET, Serge DRÉAN, Claudine LE PISSART, Adeline LEYZOUR, Sophie COLLOBER (jusqu'à 21h06), Nadège HAMEILLON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Fabienne BARDON, pouvoir à Véronique BARBIER,
- Sylvie MARIN,
- Laurent DENIS,
- Sarah GINET, pouvoir à Nadège HAMEILLON,
- Roland GAUTIER, pouvoir à François OUVRARD,
- Sophie COLLOBER (à partir de 21h06), pouvoir à Hélène LAUNAY,
- Laurence HERVEZ (à partir de 23h15).

SECRÉTAIRE : M. Alain GANDEMER

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, Directeur général des services.
Mme Charline TESSIER, Assistante de direction.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1. Modification du tableau des effectifs
- 3.2. Avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique
- 3.3. Débat sur la protection sociale complémentaire

4. FINANCES

- 4.1. Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 4.2. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 4.3. Autorisations de programme et crédits de paiements

5. URBANISME – AMÉNAGEMENT

- 5.1. Lancement étude urbaine en partenariat avec la CCEG
- 5.2. Portage foncier 3 rue Gaston Launay
- 5.3. Dénomination d'une voie dans la ZAC de la Belle Étoile
- 5.4. Subvention pour le ravalement d'une maison 3 place de l'Église
- 5.5. Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME
- 5.6. Avis de la Commune sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Casson et son extérieur

6. TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ

- 6.1. PROGRAMME 2022 DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DES VOIES COMMUNALES

7. INFORMATIONS

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire présente le projet du procès-verbal du Conseil municipal du 22 décembre 2021.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil municipal.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier Conseil.

1. Le 30.12.2021, décision du Maire n°44DE-2021, attribution du devis pour l'extension EDF hangar rue des vergers de Curette :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer le devis d'extension EDF pour « rue des vergers de Curette » à l'entreprise ENEDIS dont le siège social est basé à « 2 rue de la Conraie – 44702 Orvault », pour un montant de 13 700,17 € TTC.

2. Le 11.01.2022, décision du Maire n°01DE-2022, désignation de MRV Avocats pour assurer la défense de la commune dans le cadre de la requête en tierce-opposition déposée par la société GALEMAR contre la SCI 2G IMMO :

« Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : désigne le cabinet MRV avocats, 2 rue Voltaire à Nantes pour représenter la commune dans le cadre du recours déposé par la SCI 2G IMMO. »

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE le poste suivant :

Nombre	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Technique	35,00 h

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} février 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

3.2. AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique annexé à la présente délibération.

3.3. DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du premier trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% *d'un montant de référence précisé par décret,*
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% *minimum d'un montant de référence précisé par décret.*

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

➤ **Le Conseil municipal est invité à débattre à l'issue de la présentation en séance de ce dispositif.**

4. FINANCES

4.1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté ci-joint

4.2. AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022 de la commune, dans les conditions exposées ci-dessous.

<u>CHAPITRES</u>	<u>MONTANTS</u>
20 – Immobilisations Incorporelles	65 000 €
2031 – Frais d'Etudes	60 000 €
2051 – Logiciels	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles	131 500 €
2115 – Terrain bâti	45 000 €
21578 – Autres matériel et outillage de voirie	6 500 €
2182 – Acquisition de véhicule	10 000 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	30 000 €

2184 – Mobilier	10 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	30 000 €
23 – Immobilisations en cours	230 000 €
2312 – Terrains	40 000 €
2313 – Constructions	170 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	20 000 €
27 – Autres Immobilisations financières	100 €
275 – Dépôt et cautionnement versé	100 €
TOTAL	426 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

4.3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les autorisations de programme et crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessous :

VENTILATION DES DEPENSES							
INTITULE	APCP actualisée	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision Crédits	Prévision Crédits	Prévision Crédits
AP 2019-01 Salle de Sports	1 936 628 €	295 104 €	1 564 893 €	74 631 €	2 000 €		
AP 2019-02 Groupe Maternel	3 267 399 €	182 812 €	1 153 789 €	1 616 798 €	314 000 €		
AP2019-03 Cimetière	627 946 €		7 776 €	15 170 €	305 000 €	300 000 €	
AP 2021-01 Restaurant Futaie	898 779 €			38 779 €	400 000 €	400 000 €	60 000 €
AP 2021-02 Voirie (PAVC-Chemins)	1 290 165 €			358 365 €	331 800 €	300 000 €	300 000 €
AP 2021-03 Liaisons douces Curette Bon Bézier	354 513 €			30 513 €	324 000 €		
AP2021-04 Aménagement villages*	250 261 €			261 €	150 000 €	100 000 €	
AP2022-01 Extension SAJ					100 000 €	104 000 €	
AP 2022-02 Liaisons douces études					13 000 €		

VENTILATION DES RECETTES										
INTITULE	APCP votée	APCP actualisée	2019	2020	2021	2022	Prévision Crédits	TOTAL réalisé	FCTVA	Auto-financement
			Réalisé	Réalisé	Réalisé					
AP 2019-01 Salle de Sports	1 945 237 €	1 936 628 €	638 250 €	164 250 €	50 000 €		852 500 €	317 356 €	766 772 €	
AP 2019-02 Groupe Maternel	3 301 181 €	3 267 399 €	1 400 000 €	90 373 €	1 121 548 €		2 611 920 €	535 984 €	119 495 €	
AP2019-03 Cimetière	657 776 €	627 946 €					- €	103 008 €	524 937 €	
AP 2021-01 Restaurant Futaie	850 000 €	898 779 €				385 747 €	385 747 €	137 593 €	375 439 €	
AP 2021-02 Voirie (PAVC-Chemins)	1 458 000 €	1 290 165 €					- €	211 638.66 €	1 078 526 €	
AP 2021-03 Liaisons douces Bon Bézier Curette	662 198 €	354 513 €				16 750 €	16 750 €	58 154 €	279 609 €	
AP2021-04 Aménagement villages*	250 000 €	250 261 €					- €	41 053 €	209 208 €	
AP2022-01 Extension SAJ	204 000 €							33 464 €	170 536 €	
AP 2022-02 Liaisons douces études	13 000 €								13 000 €	

* Du brossais sur 3 années

DIT que les crédits de paiement 2022 seront inscrits dans le budget primitif 2022 de la commune.

5. URBANISME - AMÉNAGEMENT

5.1. LANCEMENT ÉTUDE URBAINE EN PARTENARIAT AVEC LA CCEG

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une étude urbaine pour permettre à la Commune de se doter d'une stratégie de développement et d'un plan d'aménagement des centralités qui seront les supports des projets urbains à traduire dans les 15 prochaines années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et à la réalisation de cette étude.

5.2. PORTAGE FONCIER 3 RUE GASTON LAUNAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la négociation financière pour l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété située au 3 rue Gaston Launay, parcelle AK20.

5.3. DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZAC DE LA BELLE ÉTOILE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME les voies de l'ilot nord de la ZAC de la Belle Etoile, rues, Ariane, Saturne et Hermès conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches pour rendre effectives ces dénominations de voies.

5.4. SUBVENTION POUR LE RAVALEMENT D'UNE MAISON 3 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 24 POUR et 3 ABSTENTION (Mme Laurence HERVEZ, Monsieur Laurent DEBARE et M. Didier DAVAL),

DÉCIDE de subventionner l'ASCINE pour les travaux de ravalement au 3 place de l'Eglise pour un montant de 2 000€.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

5.5. CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat type avec la société ALCOME et autorise le versement d'une contribution financière à la commune pour le ramassage et le nettoyage de la voie publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat type avec l'éco-organisme ALCOME.

5.6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE CASSON ET SON EXTÉRIEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les termes de la demande de la Commune auprès du commissaire enquêteur, à savoir :

« La commune de Grandchamp des Fontaines supporte depuis de nombreuses années le passage des poids lourds en provenance de la carrière pour approvisionner le nord de l'agglomération nantaise.

Ces véhicules traversent à de très nombreuses reprises le centre-ville, créant un risque pour les piétons et cycles dans les zones 30 et aux abords des sorties de l'école Saint Joseph. Ces passages engendrent bruit et poussières. D'autre part, de trop nombreuses pertes de matériaux sont constatées sur les différents giratoires de la Commune voir sur l'ensemble des voies lorsque les ridelles des véhicules ont mal été fermées. La Commune doit ainsi faire appel régulièrement à une balayeuse de voirie pour remédier à ces dépôts. »

La Commune demande, dans le cadre de cette prolongation d'autorisation d'exploitation, que seules les dessertes locales soient tolérées. Elle demande à ce que soit favorisée, voir renforcée, l'utilisation d'un circuit pour desservir le nord de l'agglomération nantaise via la RD 37 et la RN137. Elle demande à ce que la desserte du sud de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines et de la Commune de Treillières se fasse par le biais de la RD 537.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter ces observations sur le registre d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Casson et son extension.

6. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

6.1. AMÉNAGEMENT ET REMISE EN ÉTAT DES VOIRIES ET CHEMINS COMMUNAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme et le principe de réalisation des travaux.

Travaux sur voirie :

	Type de travaux	Adresse	Surfaces ou linéaires
1	Poutre de rive	Route des bœufs gras	260 ml
3	Poutre de rive	Chanais	700 ml
4	Poutre de rive	Route de la Rochere (de la rte de sucé vers le champ Leger)	650 ml x 2
35	T de retournement	La Noé Guy	50m ²
36	Élargissement virage	Rte du Jeu de Quilles	20m ²

Travaux sur chemins :

	Type de travaux	Adresse	Surfaces ou linéaires
107	Décassement, empierrement et fossé	Entre rte de notre Dame et la Noé verte	700m ²
108	Liaison douce avec enrobé	Route de Treillieres , rue de la Rochere	530 ml
109	Décassement, empierrement et fossé	Chemin des bœufs gras (Option)	2000m ²
110	Décassement, empierrement et fossé	Chemin de la Noé des puits	1200m ²
111	Décassement, empierrement et fossé	Chemin exploitation n°1	3000m ²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

7. INFORMATIONS

7.1. DATES

- Mercredi 2 février à 19 h : Commission vie associative ;
- Mardi 22 février à 20 h : Commission finances ;
- Jeudi 24 février à 19 h : Commission voirie, mobilité, travaux, bâtiment, urbanisme, affaires foncières et agricoles ;
- Mardi 1^{er} mars à 20 h : Commission finances ;
- Mardi 8 mars à 20 h : Plénière ;
- Mardi 15 mars à 20 h : Conseil municipal n°02-2022.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 23h25.

Alain GANDEMER
Le secrétaire de séance